

Date de dépôt : 17 mars 2009

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi n° 9075 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille et un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'Office des transports et de la circulation

Rapport de M. Mario Cavaleri

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous l'accorte direction du président de la commission, M. David Amsler, le projet de loi a été examiné lors de la séance du 3 mars 2009.

A assisté aux travaux M. Charles Stalder, directeur du domaine de l'eau au Département du territoire, à qui vont les remerciements des commissaires pour son active participation.

Le procès-verbal de la séance a été tenu par M^{me} Camille Selleger, qu'il sied également de remercier.

Le projet de loi porte sur la réalisation de l'espace de récupération – dit ESREC – sis à la Praille, lequel s'inscrit dans le cadre du plan directeur du traitement des déchets, lequel a pour objectif d'atteindre un taux de recyclage de 45 % à l'horizon 2007-2008.

En outre, l'opportunité a été saisie pour créer sur le site un dépôt en sous-sol pour les besoins de l'Office des transports et de la circulation.

S'agissant du coût de ces deux objets, le renchérissement réel s'est avéré plus élevé, ce qui explique le dépassement mentionné à l'article 1 de la présente loi.

On notera enfin que cet ESREC fait partie de l'un des points choisis en raison de la politique en matière de récupération des déchets en plusieurs endroits du canton de manière à assurer une proximité dans les zones urbanisées.

En conclusion de la discussion, le président a fait procéder au vote de prise en considération acquis à l'unanimité.

Il en fut de même pour le 2^e débat.

En 3^e débat, le vote final a été le suivant :

Pour	: 14 soit 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG
Contre	: –
Abstention	: 1 soit 1 UDC

La commission a par ailleurs décidé de classer le traitement de ce projet de loi en catégorie III – débat accéléré.

Dès lors, les membres de la Commission des travaux vous recommandent, Mesdames et Messieurs les députés, d'approuver le présent projet de loi et vous remercient de l'accueil que vous lui réserverez.

Projet de loi (10396)

de boucllement de la loi n° 9075 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille et un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'Office des transports et de la circulation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

La loi de boucllement de la loi n° 9075 du 22 avril 2004 ouvrant un crédit d'investissement autofinancé de 4 216 000 F pour la construction d'un espace de récupération cantonal à la Praille et un crédit d'investissement de 2 212 000 F pour la construction d'un dépôt en sous-sol pour l'Office des transports et de la circulation se décompose de la manière suivante :

ESREC

Montant brut voté (y compris renchérissement)	4 216 000 F
Dépenses brutes (y compris renchérissement réel)	<u>4 473 399 F</u>
Dépassement	257 399 F

Dépôt OTC

Montant brut voté (y compris renchérissement estimé)	2 212 000 F
Dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	<u>2 200 000 F</u>
Non dépensé	12 000 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.